

Lucien RAZANADRAKOTO

Professeur,
Département de Philosophie FAC Lettres et Sciences Humaines,
Université d'Antananarivo, Madagascar

Du soutien de l'opinion à l'état de droit à Madagascar

INTRODUCTION

L'opinion sur l'Etat de droit

Une opinion sur l'Etat de droit suppose de la part de celui qui l'émet une connaissance, aussi minime soit-elle, du mécanisme du pouvoir politique et de l'enjeu de l'élaboration de textes de loi que ce pouvoir est appelé à appliquer. A Madagascar, l'élite nationale, en général, et les intellectuels, en particulier, sont les mieux placés pour se construire une opinion sur l'Etat de droit et ce, sur la base des idées politiques véhiculées par le libéralisme à cet égard. Voici un résumé de l'essentiel de ces idées que nous empruntons à Boudon :

« S'agissant de l'Etat, le libéralisme en défend une représentation de caractère contractuel. Selon le libéralisme, l'Etat souhaitable est celui dont les fonctions et les pouvoirs seraient définis de manière telle qu'on pourrait estimer à l'issue d'une *expérience mentale* que les sociétaires l'accepteraient en principe de l'unanimité s'ils étaient consultés par référendum. »¹¹⁴

Et un peu plus loin l'auteur précise que :

« L'Etat libéral est un Etat de droit. Tous les auteurs libéraux insistent sur l'importance des *droits-de*, qu'on appelle aussi *libertés* (au pluriel) : liberté d'opinion, liberté de circulation, etc... La garantie des *droits-de* est, selon les libéraux, la condition qui rend les contraintes que l'Etat lui impose acceptables pour le citoyen. Il faut aussi que les *droits-de* reconnus soient garantis pour tous : qu'il y ait égalité de tous devant les libertés. »¹¹⁵

Nous pouvons tirer de telles réflexions quelques idées utiles à notre propos :

- l'Etat résulte de l'exercice de la liberté contractuelle, contrat actualisé généralement au moment de l'élection,
- l'expérience mentale en question couvre le processus qui va de l'élaboration des clauses du contrat au mécanisme appelé à les faire respecter,
- les contraintes que l'Etat impose à tous pour garantir les libertés politiques sont justifiables par une valeur partagée telle la justice, ou par un consensus souvent sur fond de rationalité.

Lors du vote électoral, une élection présidentielle par exemple, l'électeur se représente l'Etat à travers le profil du candidat pour qui il va voter. Un calcul marchand - sur fond de symbolique d'intégration au groupe d'intérêt que le candidat représente - va s'opérer dans son esprit pour déterminer son choix. L'ethos de l'ascension sociale en chacun de l'individu humain orientera l'expérience du vote électoral vers une représentation de l'ordre social à construire dont le candidat élu sera l'artisan. D'où la préoccupation majeure de l'électeur de savoir si son candidat, une fois élu, sera apte à réaliser son intérêt et sa quête de bien-être. Dans cette perspective, qu'est-ce que l'électeur

¹¹⁴ BOUDON (R.), *Pourquoi les intellectuels n'aiment pas le libéralisme*, p.48.

¹¹⁵ *ibid* p.50.

qui accorde un sens à son vote peut se représenter comme rôle de celui qu'il élit au poste de dirigeant dans la sphère étatique ? *L'expérience mentale* lui suggère comme réponse : un rôle d'agent de la justice politique.

Lorsque les hommes peuvent librement accumuler de la richesse, dans des conditions égales de jouissance de cette liberté sur le plan du droit, il y a des facteurs de différence sur le plan naturel. Les inégalités surviennent alors au niveau social où au bout du processus économique libéral, la société se déchire en fractions de riches minoritaires et de pauvres majoritaires. L'Etat est alors appelé à régler ce problème d'injustice en créant pour ces derniers des conditions favorables et des opportunités d'ascension sociale. La justice politique est un principe fondamental découlant de l'action de l'Etat visant à garantir les *droits-de* du citoyen dans le libéralisme.

Etat de droit et justice politique.

Dans le quotidien, lorsque l'individu ressent son impuissance devant une injustice, une oppression, une exploitation et une spoliation, il prend de plus en plus l'habitude d'interpeller l'autorité publique. Il se tourne vers le *Fanjakana* pour régler le problème. La mémoire sociale lui rappelle que depuis des temps immémoriaux, le *fanjakana* est l'émanation du souverain qui, comme un *raiamandreny* (littéralement père et mère) veille au bien être de ses sujets.¹¹⁶

Dans la deuxième partie de son ouvrage intitulé « Traité de la justice indigène » où il a présenté « la législation antérieure à 1895 », GAMON a relevé le fait que l'esprit de l'élaboration des tous premiers textes de droit de la Monarchie malgache avant la colonisation française - à savoir : « les instructions aux *Sakaizambohitra* » (littéralement : amis de la Cité) et le « Code des 305 articles » - vont dans ce sens.¹¹⁷ Il faut noter, par ailleurs que le code des 305 articles comporte un ensemble d'articles (articles 189 à 203) portant « lois concernant le procès et la procédure des magistrats ») dont une grande partie est reconsidérée dans le « traité » entré en vigueur à partir de 1902, début de l'ère coloniale.

Même si Madagascar n'est entré dans la civilisation écrite que depuis bientôt deux siècles, le problème de la justice politique s'est toujours posé au Malgache en terme d'accès au droit. La publication du texte abolissant l'esclavage (fin du 19^{ème} siècle) et celle du texte du Gouverneur Général de la colonie portant sur l'abolition de la structure de caste (début 20^{ème} siècle) sont perçues comme deux grandes victoires des Malgaches dans l'histoire de la conquête du droit. Les deux victoires sont attribuées au *Fanjakana*. Le rôle de l'Etat dans les deux événements est un sujet toujours d'actualité alimentant l'opinion sur le soutien à l'Etat de droit à Madagascar. Il mérite d'être signalé dans la mesure où il s'agit de deux Etats distincts : l'Etat monarchique malgache, pour le premier événement, et l'Etat colonial pour le second.

L'Etat, ou le *Fanjakana*, est perçu par le Malgache comme un appareil de pouvoir remplissant le devoir de défendre les citoyens contre toutes formes de violence, d'oppression et d'injustice. L'Etat essaie tant bien que mal d'administrer la justice de façon exacte pour tous les citoyens. Plus que le *Fanjakana* habituel, l'Etat libéral mis en place récemment se distingue par la construction de routes et d'infrastructures sociales – écoles et centres de soins de santé – et la création d'institutions répondant à l'exigence sociale de justice (dans la lutte contre la corruption et la décentralisation du pouvoir et des décisions). C'est avec cette mise en place d'un Etat libéral à Madagascar que la notion d'Etat de droit est mise sur le marché local des idées¹¹⁸ pour conquérir l'opinion publique. Aujourd'hui, la

¹¹⁶ Dans le recueil de traditions orales et les mythes sur les rois, on attribue cette considération du *fanjakana* à Andrianampoinimerina (1787-1810) qui se considère comme *raiamandreny* du peuple et dialectiquement considère le peuple comme son *raiamandreny*.

¹¹⁷ GAMON (A.). *Traité de la justice indigène*, p.179 et sq.

¹¹⁸ Tous les médias (presse écrite et audio-visuelle) et les organes d'information en font un sujet de prédilection dans les débats d'opinion.)

population malgache connaît le revers de la politique économique capitaliste dans sa forme « suprême » qu'est la globalisation. La situation se résume en un déchirement social mettant en partis pauvres et riches, en un éclatement familial et une perte d'identité. Le Malgache de nouveau se tourne vers l'Etat. Cet Etat se veut libéral et démocratique et s'annonce comme un Etat de droit démocratique. La question qui se pose au sociologue est de savoir si l'Etat malgache actuel est en mesure d'appliquer une conception politique de justice dont le libéralisme se targue d'avoir réalisée ailleurs ?.¹¹⁹

QUESTIONS DE DEPART

Objet et objectifs de l'étude

L'objet de ce texte est la vie politique malgache, les phénomènes observables qui cachent des régularités sociologiques dans cette sphère de la vie sociale. Il y a lieu, compte tenu de ce que nous venons d'évoquer dans l'introduction, de procéder à l'élucidation des rouages politiques dans lesquels est impliquée la vie sociale du Malgache, en considération d'une toile de fond à savoir l'idéologie dominante qui la masque ou la démasque. Etant donné que la notion d'Etat de droit est d'abord véhiculée à partir de la ville, qui est le premier espace touché par le phénomène de mondialisation du marché financier et des biens, nous nous sommes restreints aux acteurs sociaux citadins dans notre tentative d'étudier le soutien de l'opinion à l'Etat de droit.

Ce texte a un double objectif : présenter les résultats d'une expérience d'étude et d'enquête sur l'Etat de droit et la démocratie à Madagascar, présenter ensuite les stratégies sociologiques aussi bien conceptuelles qu'argumentatives ayant permis de connaître ces résultats.

Dans le cadre de différentes études et enquêtes menées à travers l'Ile de septembre 2001 à février 2005 dont une enquête sur l'intégrité nous avons été amenés à trouver des réponses aux questions suivantes :

- Est-ce qu'il y a remise en question du rôle de l'Etat et, plus précisément, de l'Etat de droit à travers les mouvements de contestation, de grève et de tapage médiatique ?
- Comment les citoyens réagissent à ces événements et faits pour se construire une opinion favorable à l'Etat de droit ?

Il s'agit d'étude et d'enquêtes comportant des interrogations sur le rôle de l'Etat dans la mise en œuvre de projets sociaux et de développement. Les résultats de ces études et enquêtes ont servi d'arguments à des recommandations touchant la modernisation de l'appareil administratif et de l'Etat, ainsi que l'amélioration des services publics et de la vie publique.

Les six provinces de l'Ile ont été visitées au cours de ces études et enquêtes, et les sites ayant fait l'objet de travaux de terrain comprennent aussi bien le milieu urbain que le milieu rural (Sambava, Sakaraha, Marovoay), Ranohira, Manjakandriana, Vatondry).

La population concernée par les enquêtes sur l'Etat de droit à proprement parler est constituée de leaders d'opinion : notables, médecins, professeurs d'école secondaire et d'éducation fondamentale, cadres dans l'administration, retraités (administration, militaire), membres de la profession libérale, responsables d'ONG, membres de la société civile, responsables d'ONG, journalistes, étudiants.

Contexte

La ville en effet est le cadre spatial d'exercice des fonctions politiques. Elle constitue un noyau et un centre stable quand il s'agit de parler politique. L'intensité de la vie urbaine prête, par ailleurs, à la circulation rapide et fréquente des informations et idées

¹¹⁹ Cf HABERMAS (J.) et RAWLS (J.) in *Débat sur la justice politique*, pp. 54 et sq.

dont celles portant sur le concept d'Etat de droit. Lorsqu'il y a crise de l'Etat à Madagascar, c'est à partir de la ville qu'on la dénonce. Les médias couvrent presque le réseau des agglomérations urbaines malgaches, à quelque décalage de temps près. Une crise de gouvernabilité et implicitement une crise de gestion sociale se manifestent plus souvent au niveau des villes par suite de la densité élevée de la population urbaine. La crise de ressources financières, et de moyens de réalisation des investissements publics, est beaucoup plus perceptible dans les villes que dans la campagne si l'on se réfère aux traces qu'elle laisse : construction d'infrastructures et équipements collectifs inachevée, dégâts matériels qui font suite à des crises sociales. C'est encore la ville qui ressent, en premier, l'impact d'une crise de fiscalité à travers le retard de paiement de salaire du personnel des institutions publiques, à travers la dégradation des services de santé ou de l'éducation. C'est dans la ville enfin, où les agents expatriés et les nationaux travaillent côte à côte, que la crise de souveraineté se fait sentir. L'impact du désordre des rapports internationaux se répercute dans les relations sociales et professionnelles entre les deux entités.

C'est avec les informations sur l'intervention de l'Etat (à travers les organes et institutions qui le matérialisent), lorsqu'il y a crise, que l'opinion publique sur l'Etat de droit s'alimente et s'édifie. Etant donné que cette intervention revêt plusieurs aspects, qu'elle couvre toutes les dimensions sociales du fonctionnement de l'Etat et qu'elle devient de plus en plus fréquente, il est difficile de délimiter l'opinion qui porte sur le contenu de la notion d'Etat de droit. Il appartient à la sociologie de l'appréhender dans la vision de l'acteur social de la réalité politique. Cette tâche se justifie par le fait que l'acteur social est pratiquement inondé de discours sur l'Etat de droit, aussi bien dans le cadre professionnel que dans la vie privée : les médias et les techniciens de la mise en place de nouvelles structures étatiques se relaient à cet égard. Il y a lieu de savoir comment il se projette dans cette situation de communication lorsqu'il reçoit les messages officiels concernant l'Etat de droit. Est-il parvenu à se fixer des repères compte tenu de la résurgence de souvenirs sur la grandeur et les vicissitudes du *Fanjakana* du passé rapportée par la mémoire sociale et l'histoire et par rapport aux discours dominants sur la question ?

LA PROBLEMATIQUE

Il faut, pour répondre à la question sur l'application d'une conception politique de la justice, être conscient que la démocratie ne se réduit pas à la participation du citoyen au vote électoral pour se faire représenter dans la sphère politique. Le vote électoral au suffrage universel n'est que la porte d'entrée dans la démocratie. Faut-il que les représentants du *demos* dans cette sphère puissent contribuer pleinement à l'aménagement des droits étatiques car, en effet, c'est par l'exercice de ces droits que l'Etat pourra appliquer sa conception de la justice. Les droits étatiques définissent le rôle de l'Etat dont le volet le plus important est, en matière de justice politique, la confection de lois en matière de sécurité et de développement répondant à l'aspiration de la société malgache. Les autres volets du rôle de l'Etat de droit démocratique sont de garantir les libertés démocratiques, de défendre l'intérêt général et de viser le bien-être du citoyen.

Pour répondre à la question, faut-il encore se rappeler que la démocratie politique dans le libéralisme consiste en la mise en place d'un système étatique qui, sur le plan privé, garantit la propriété et l'accumulation de richesse et sur le plan public résout les injustices. Or dans le passé c'est l'Etat même qui est source des injustices (maintien d'une loi caduque) et des inégalités entre les citoyens (conséquence d'une politique économique non maîtrisée).

Paradigme

La sociologie se heurte à un problème dans l'exécution de cette tâche. En effet, il y d'abord problème lorsqu'on procèdera à la construction d'un cadre théorique général sur la question, en précisant le choix de paradigme et en veillant au respect de la rigueur du cadre épistémologique et méthodologique qui s'impose, et ce, face à d'innombrables théories qui encombrant le champ de la sociologie politique. L'insertion du discours liminaire contenu

dans l'introduction de ce texte est justifiée par notre tentative de résoudre ce problème. Lorsque Rawls et Habermas se sont penchés sur le problème de la justice politique dans l'institution de l'Etat de droit, l'objet de leur divergence concerne la façon d'appréhender cette notion dans le cadre du politique. Si Habermas tente d'introduire des « conceptions compréhensives » du politique dans le débat¹²⁰, Rawls veut se démarquer de cette perspective en affirmant « l'indépendance » et la « neutralité » du politique dans la vision du système libéral lorsque celui-ci évolue vers la démocratie. Rawls justifie cette nécessité pour éviter les conflits de visions, d'idéologies et des considérations morales.

Le contexte politique malgache actuel qui est caractérisé par une tentative de construction d'un ordre social nouveau. Cette construction s'opère à partir de l'ancien mis à l'épreuve par le débâcle du régime marxisant de la deuxième République. Pour être fidèle au contexte, nous souscrivons à une vision pragmatique de la situation c'est-à-dire à la « compréhension » de ce que la « neutralité » de la conception de la justice politique donne dans la pratique au niveau du rapport de l'élite nationale avec l'Etat. L'éclairage dont ce pragmatisme a besoin est fourni par le concept de « monde vécu » – que nous qualifions d'opératoire dans le cas d'espèce. Sur ce concept, Habermas dit :

« J'ai introduit la notion de monde vécu en passant, et ce dans une visée de recherche qui avait pour objet une reconstruction. C'est un concept qui complète l'agir communicationnel ». ¹²¹

et précise que :

« les notions de monde vécu (...) se rattachent à des concepts de la vie quotidienne, qui ne servent au départ, qu'à la présentation narrative d'événements historiques et de rapports sociaux. De cet horizon se détache l'enquête sur les fonctions qu'assume l'agir communicationnel pour conserver un monde vécu structurellement différencié ». ¹²²

Dans la perspective d'Habermas, l'horizon dont il s'agit, et qui reste valable lorsque nous étudions le soutien de l'opinion à l'Etat de droit, est un horizon de « précompréhension ». C'est un horizon « d'anticipation effective d'un consensus possible » de tous les participants inimaginables impliqués dans « l'argumentation sur la légitimité des prétentions à la validité » du contenu d'une communication.

En d'autres termes, lorsque nous présentons les résultats d'une étude sur le soutien de l'opinion à l'Etat de droit, nous devons prendre la précaution de vérifier la légitimité des prétentions à la validité des opinions exprimées en nous basant sur la connaissance du monde vécu des auteurs. C'est pourquoi nous consacrerons dans la dernière partie de ce texte à l'esquisse de la reconstruction du « monde vécu » de l'élite, la population concernée par l'étude. En effet, la validité de l'opinion sur un fait politique donné est tributaire des « ressources » spécifiques du « monde vécu » dont dépend toute possibilité d'entente mutuelle sur le contenu et l'énoncé de l'opinion. Dans notre texte, nous tenterons de rendre compte de cette entente pour connaître l'engouement de l'élite pour la justice politique et pour répondre, ensuite, en quoi le sujet intéresse la sociologie.

L'objet premier des enquêtes qui ont servi à l'étude du soutien de l'opinion de l'élite malgache à l'Etat de droit n'est pas « le politique » mais d'autres faits remettant en question le rôle de l'Etat.¹²³ Lorsque l'élite répond aux questions concernant le rôle de l'Etat au cours des enquêtes, c'est pour interpeller l'Etat, autrement dit, pour énoncer un discours valable en mesure de convaincre. La sociologie fait sienne la prétention des personnes interrogées à la validité de leur opinion, un genre de discours qui cherche, pour

¹²⁰ HABERMAS (J.) et RAWLS (J.). *Débat sur la justice politique*, pp : 53-57.

¹²¹ HABERMAS (J.). *Théorie de l'agir communicationnel*, T2, p. 131.

¹²² Ibid p. 132.

¹²³ Nos enquêtes portent sur : la corruption et l'intégrité, la violence et la prostitution des mineures, les projets de santé et autres projets sociaux appuyés par des financements et divers organismes extérieurs.

passer, à asseoir : sens, vérité, véridicité, normativité.¹²⁴ Il s'agit d'une prétention scientifique qui ouvre un débat sur la transformation sociale opérée par le fonctionnement de l'appareil juridique et de l'Etat dans un processus démocratique.

Retenons encore cette précision d'un commentateur d'Habermas sur l'enjeu du paradigme du monde vécu pour le sujet que nous traitons :

« La transformation de la société est attendue de la pratique démocratique, pensée en termes d'espace public et de relation librement associative. L'attention se trouve ainsi orientée vers les « ressources du monde vécu », de la culture, des identités et des communautés, et tout autant des exigences universelles. »¹²⁵

Thèmes

Madagascar reflète actuellement une situation qui suscite une réaction tout aussi divergente de la part du sociologue. En effet, dans l'expérience malgache à travers l'histoire, les concepts de « l'Etat » et de « la souveraineté » n'ont jamais été dissociés des concepts théologiques : le roi, détenteur du pouvoir du *Fanjakana* a une origine divine et son *hasina*, la sacralité de ce pouvoir ne peut être contesté. Il est donc naturel que le sociologue inscrive son étude du politique dans la perspective d'une sociologie compréhensive comme nous venons de le justifier. Il est, de même, tout aussi compréhensible que l'approche du politique (plus particulièrement lorsqu'il s'agit de l'Etat de droit où la question de la légitimité est appelée à céder la primauté des considérations au profit de la légalité) soit respectueuse de la « neutralité » farouchement défendu par Rawls. Aujourd'hui plus que dans le passé, l'apparition de plusieurs mouvements religieux - issus de grandes religions institutionnalisées aussi bien que des religions sectaires - exige, pour le respect de la justice, que l'Etat soit neutre. Comment allier ces deux perspectives étant donné que l'approche du problème doit se soumettre à l'épreuve des faits ?

Les thèmes abordés ont été arrêtés pour répondre à ces préoccupations d'ordre méthodologique. Ils ont été, au cours des enquêtes, inscrits dans un questionnaire, ou ont fait l'objet d'un entretien dirigé ou en focus group. Voici l'essentiel de ces thèmes :

- L'intégration du concept d'Etat de droit dans la culture politique
- L'attitude vis-à-vis de la loi et des institutions politiques (autorité de la loi, respect des institutions, confiance en l'Etat, *fanjakana*)
- Exercice et jouissance des libertés démocratiques (opinion, culte, civile) et des droits du citoyen
- La comparaison des régimes (2^{ème} République et 3^{ème} République) en terme d'idéologie (socialisme, libéralisme), de jouissance du bien-être individuel et concorde sociale.

LES RESULTATS

Les enquêtes ont permis de mettre à jour :

a) La crise de l'Etat :

- Pathologie de l'Etat
- Déficience de l'Etat
- Dysfonctionnement de l'Etat

b) Les opinions en faveur de l'Etat de droit

¹²⁴ Cf. Karl Otto Appel dans *Penser avec Habermas contre Habermas*, p 10.

¹²⁵ Habermas dans *Droit et démocratie* cité par Jacques Bidet dans *Habermas une politique délibérative*, p.137.

La crise de l'Etat

Une pathologie de l'Etat est diagnostiquée lorsque ce sont les dirigeants qui font les lois : effectivement, tous les régimes qui se sont succédés se font tailler une Constitution à leur mesure parce que sont conscients que la Constitution est la pierre angulaire de l'Etat de droit, et que les textes de droits existants doivent être codifiés dans la Constitution ; par ailleurs, aux yeux de la communauté internationale, le contenu de la Constitution écrite prévient l'abus de pouvoir et la violence d'un régime à l'encontre de la Nation. Cependant, le texte de la Constitution ne fait pas l'objet d'une campagne d'éclaircissement avant son vote au suffrage universel (référendum), ce qui ne permet pas à l'électeur de connaître l'équilibre de pouvoirs non pas entre les pouvoirs politiques c'est-à-dire législatif, exécutif et judiciaire, mais entre l'élite qui détient le maximum de pouvoir et la masse qui ne possède qu'un minimum de pouvoir.

Une déficience de l'Etat de droit est visible à travers l'application de la loi et le degré d'obéissance civile ou le niveau d'éducation des citoyens en vue du respect de la discipline, ce qui fait que l'autorité n'est pas tellement exercée par les dirigeants mais beaucoup plus par les autorités patriarcales traditionnelles et les responsables d'églises, la seule autorité reconnue aux tenants du pouvoir étant l'autorité coercitive.

Un dysfonctionnement de l'Etat de droit se révèle à travers des constatations, qui tendent à confirmer l'inadaptation des concepts de l'Etat de droit à la culture particulariste de la société Malgache, que l'on peut repérer à travers l'histoire. Par ailleurs, le système judiciaire ne couvre pas toute l'étendue du territoire et là où il est présent, son fonctionnement est dilatoire et l'application du jugement aléatoire, la probité des juges et la compétence des avocats ne sont pas confirmées, d'où le recours à la convention communautaire ou *dina* dont les clauses ne reflètent pas toujours les aspirations de la communauté en matière de justice et de règlement de litiges courants.

Les personnes interrogées ont souligné la persistance d'une crise de l'Etat depuis l'indépendance. La crise est quasi-permanente quoiqu'elle ne manifeste son acuité que périodiquement, entre deux mandats présidentiels.

Délimitation de la crise

L'Etat connaît des crises perçues à deux niveaux : au niveau des structures politiques et au niveau de l'organisation du pouvoir.

Au niveau des structures politiques

Nous pouvons énumérer d'abord les crises : une crise de gouvernabilité, une crise de gestion sociale, une crise de ressources et de fiscalité face à l'accroissement des demandes (salaire, santé, éducation, intérêts spécifiques, équipements collectifs, etc.), une crise de souveraineté. Les personnes interrogées perçoivent l'existence de liens entre ces crises et les expliquent comme un impact du désordre des rapports internationaux sur la manière d'intervention de l'Etat et ses partenaires auprès de la société malgache. Le cas le plus dénoncé est la lacune dans la coordination des actions des intervenants.

Le système politique ne peut pas fonctionner correctement parce que les structures étatiques devant le faire fonctionner ne sont pas stables. La politique repose sur des programmes financés par les bailleurs de fonds extérieurs dont la durée d'exécution, la date du début et de la fin ne coïncide pas avec les mandats politiques, ce qui ne laisse pas de marge de manœuvre ou d'initiatives pour mener une politique en faveur de la population à la base.

Les structures de l'Etat de droit servent en premier le marché mondial et sont plus fonctionnelles dans les principaux centres urbains qui servent ce marché (capitale, ville industrielle, ville portuaire) par rapport aux petites agglomérations et le milieu rural (l'arrière-pays) pratiquement délaissé

L'aménagement des textes de loi permet de favoriser les acteurs du processus et de réaliser des intérêts corporatistes, ce qui est négatif si les structures parlementaires ne représentent pas bien toutes les composantes de la population dont la population pauvre, ou n'oeuvrent pas dans l'intérêt de celle-ci c'est-à-dire de la démocratie.

Au niveau de l'organisation du pouvoir

A la base, au niveau de l'organisation du pouvoir, les personnes interrogées se réfèrent à la structure de pouvoir du patriarcat dont le *tangalamena* (dans l'Est) dans le règlement de conflits et la recherche de la concorde sociale. L'interprétation en est que l'autorité traditionnelle supplée à celle de l'Etat dans la vie quotidienne des gens, signe que l'Etat de droit met du temps à atteindre dans son effectivité la société à la base, et que devant cette situation la société pense pouvoir se passer de l'Etat de droit : la société tourne le dos à l'Etat de droit qui l'oublie et se forge un mode de résistance à l'éventuelle mise en place de l'Etat de droit (à travers les régions)

La place de *l'aombe* dans l'application de la justice dans la communauté *bara*. C'est un exemple d'accommodation de la culture traditionnelle au fonctionnement de l'Etat de droit : le droit fait incursion dans la vie quotidienne de la population à travers le vol de bœufs, et les opérations menées par l'Etat pour l'enrayer ; dans l'expérience du fonctionnement de l'Etat de droit et des structures juridiques, les paysans *Bara* parviennent alors à exploiter les défaillances, le dysfonctionnement et la pathologie de l'Etat de droit en corrompant les tenants du pouvoir

Les opinions en faveur de l'Etat de droit

Les personnes interrogées reconnaissent toutefois l'utilité de l'Etat de droit. La légitimation de l'Etat de droit et les opinions en sa faveur sont fondées sur la conscience que : le droit international est très important dans le contexte problématique de mondialisation, où le pays est dépendant des relations internationales et du marché extérieur.

L'Etat de droit est perçu comme la meilleure ressource lorsqu'il y a des situations de crise sociale et économique. Soutenir l'Etat de droit est une décision qui reflète la responsabilité politique du citoyen où, face aux crises de l'Etat de droit, il est question de savoir à quel moment il faut se mettre du côté de l'Etat

En somme, ce n'est pas l'Etat qui est remis en question mais la pratique de la démocratie qui crée une tension entre l'espace public et l'espace privé, dont l'exemple est le dernier évènement sur le problème de déclaration du patrimoine des hauts fonctionnaires de l'Etat.

Si nous faisons le bilan du soutien de l'opinion de l'échantillon de l'élite malgache que nous avons approché à l'Etat de droit, nous disons que la différence de fond entre le concept de *Fanjakana* ou l'Etat traditionnel et celui d'Etat de droit moderne n'est pas toujours saisi. Etant donné que notre expérience s'est effectuée en marge d'autres enquêtes ne touchant pas directement le politique, nous estimons que pour les recherches futures sur le sujet, nous devons tirer l'apport positif de telle expérience.

RECONTEXTUALISATION

L'autre objectif de ce texte est, donc, de partager une expérience de défrichage effectuée dans le champ de la sociologie politique en matière d'élaboration de stratégies, aussi bien conceptuelles qu'argumentatives permettant d'obtenir des résultats fiables concernant un sujet délicat qu'est l'opinion politique, de surcroît celle de l'élite dans la mesure où elle n'est jamais innocente. En ce qui nous concerne, l'élaboration de telles stratégies s'inscrit dans la perspective d'une recherche considérée comme recontextualisation.

Pour ce faire, essayons de rappeler les points de convergence des leaders d'opinion interrogés et des chercheurs en science sociale sur la question de politique, au vu de l'expérience malgache à travers l'histoire. Ces points portent sur le choix de toile de fond

qui sert de repères aux jugements énoncés dans l'opinion. La majorité d'entre eux avancent l'argument des effets pervers de la mondialisation, une partie se réfère à la situation nationale. Pour comprendre la crise de l'Etat qu'elle évoque, nous pouvons esquisser l'impact que peut avoir la mondialisation et la globalisation sur la vie politique à Madagascar.

La mondialisation

Ce qui caractérise la mondialisation sur le plan politique c'est avant tout : le renforcement de la notion de « communauté internationale » à travers la consolidation de l'unité ou l'union des Etats pour préserver la paix mondiale (ex. Lutte contre le terrorisme), l'environnement (objet de l'accord de Kyoto) et l'intérêt de l'humanité (ex. Lutte contre la pauvreté). Dans cette communauté internationale les pays se regroupent selon les régions pour défendre aussi des intérêts économiques. Sur le plan de la justice, la subordination du droit national au droit international avec l'adhésion du pays à des conventions internationales est imputable à la mondialisation. Il faut relever encore sur ce plan les conditions favorables à l'exercice de la liberté contractuelle à l'échelle internationale à travers le nombre croissant de contrats établis entre les sociétés nationales et internationales. L'existence de tels contrats amène un Etat à améliorer son droit et son système judiciaire, et à collaborer avec d'autres pays pour régler les litiges en cas de non exécution du contrat. Enfin, signalons l'aide et la coopération internationale qui contribue au changement de la pratique habituelle de l'Etat : le rôle de l'Etat est fondamental à cet égard dans la mesure où cette aide et cette coopération transitent par les structures étatiques et sont gérées par l'Etat et/ou les ONG.

Les partis politiques

Le parti politique a un rôle important dans l'éducation du citoyen, quant à la préparation de celui-ci aux changements implicites à la mondialisation tant sur le plan politique, économique que social. Les autres rôles assignés au parti politique, il y a, entres autres, l'apprentissage de la démocratie, l'éducation idéologique et l'organisation des activités sociales. La finalité du militantisme est de préparer et de régler l'alternance au pouvoir afin de préserver les intérêts de la nation.

L'histoire des partis politiques à Madagascar montre les aspects du problème rencontré par le citoyen dans sa relation avec l'Etat. L'histoire du militantisme politique à Madagascar est marquée par l'apparition des partis politiques pendant la colonisation pour défendre les intérêts du peuple au nom du nationalisme malgache. Ces partis politiques se présentent comme faits résultants du mouvement de contestation de la colonisation : *menalamba*, VVS, MDRM et pour contrebalancer le mouvement au nom du respect des règles et de la liberté démocratique. La difficulté de passage du statut de « sujet » d'un monarque à « citoyen » d'un Etat compte tenu des spécificités socioculturelles : ethnie (*foko*) et caste (*firazanana*) associé à des problèmes fonciers.

Le problème de financement du parti : seul le parti des dirigeants au pouvoir bénéficie d'un financement permettant le fonctionnement d'un parti politique digne de ce nom (le problème devient crucial après l'indépendance à cause de la pauvreté).

La multiplicité des partis politiques après la 2^{ème} République s'explique par les intérêts portés sur le pouvoir comme moyen d'accès à un revenu ou à une richesse rapide et, inversement comme moyen de recouvrer les intérêts perdus à la suite d'un abus de pouvoir et d'exactions perpétrés par quelqu'un de son ethnie ou de son groupe quand celui-ci était au pouvoir.

Enrichissement du cadre conceptuel

Les réflexions que nous venons de faire sur les résultats de l'étude nous amène à enrichir l'horizon du monde vécu pour pouvoir y inscrire un cadre conceptuel pertinent en vue de la continuation de notre expérience. En effet, la perception des leaders d'opinion de

l'Etat est alimentée par l'héritage culturel et la mémoire sociale d'un côté, et de l'autre par les informations mises sur le marché, les formations dispensées dans le cadre d'ateliers, forum, réunions de sociétaires, et par les idées transmises et/ou échangées dans diverses occasions ; elle est surtout cumulative et dans tous les cas, brassée dans l'esprit, organisée et pensée rationnellement, enfin émise pas toujours innocemment. Le contenu essentiel de cette perception laisse transparaitre, dans le monde vécu des leaders d'opinion, la définition de l'Etat comme groupe social au niveau politique, et comme appareil de gouvernement au niveau administratif, avant d'être une procédure de gestion de l'ordre social ou un principe de droit.

Etat/groupe social

L'Etat est un groupe social formé par l'élite dont la composition reste pratiquement invariante à travers les époques, tant par le profil (trajectoire ascendante) que par le mode d'accès au pouvoir (coup de force). En effet, la succession au trône dans la monarchie d'Antananarivo avant la colonisation¹²⁶ s'est opérée par un coup de force et c'est, systématiquement, un rescapé de la branche héritière écartée par le souverain défunt qui revient par ce moyen au pouvoir. Au moment de la mise en place du système colonial, la couche noble écartée par la dernière souveraine est récupérée par le pouvoir pour servir de médiateur symbolique entre le pouvoir et la masse indigène. Le pouvoir colonial octroie à cette couche le statut de citoyens français qui favorise son émergence comme bourgeoisie compradore.¹²⁷ De même, à l'accession de Madagascar à l'indépendance dans les années 60, c'est la classe des déshérités se prévalant d'une origine servile et récupérée par le pouvoir colonial qui accède au pouvoir pour inaugurer un régime démocratique. En fait, elle est la classe dirigeante au pouvoir, pour l'apparence, dans la mesure où elle ne dirige pas. En effet, la véritable classe dirigeante est constituée de la bourgeoisie compradore qui, avec les détenteurs des capitaux des anciennes sociétés coloniales, tient entre ses mains les rênes du secteur économique, et fait valoir ses intérêts au niveau du politique.¹²⁸

Etat/appareil de gouvernement

L'Etat est perçu en tant qu'appareil de gouvernement pendant la deuxième République. Un régime politique d'obédience marxiste est parvenu à mettre en place une structure politico-administrative à quatre niveaux (*Faritany, Fivondronana, Firaisana, Fokontany*) en termes d'organisation territoriale, et fondée essentiellement sur le concept de *fokonolona* socialiste. Il faut noter que le *fokonolona* est un groupement social matérialisant sur le plan politique le dépassement du groupe de parenté du point de vue de la coopération sociale et de la solidarité. Dans le passé, le *fokonolona* s'identifie à l'ensemble des sujets du souverain affranchis de la tutelle de la classe nobiliaire, et se positionnant comme interlocuteur direct du *Fanjakana*, l'Etat. Le *fokonolona* de la deuxième République répond, de ce fait, à une quête identitaire nationale jusqu'alors inassouvie. Le régime a nationalisé les sociétés privées de la première République et les a transformées en « entreprises socialistes » sous la dénomination de « société d'Etat ». En fait, celles-ci servent de sources de moyens financiers pour faire fonctionner l'appareil administratif et favoriser l'enrichissement et l'ascension sociale des détenteurs du pouvoir. La visée inavouée de ceux-ci est de supplanter l'ancienne bourgeoisie « compradore » dans la direction des affaires politiques du pays. Toujours est-il que l'organisation du pouvoir et de l'appareil étatique recourant à un concept de la culture originelle malgache a contribué au renforcement de la perception de l'Etat comme un appareil de gouvernement

¹²⁶ Cf BOITEAU (P.). *Contribution à l'histoire de la nation malgache*, 3^{ème} partie portant sur « L'apogée de la monarchie merina ».

¹²⁷ Cf ARCHER (R.). *Madagascar depuis 1972. La marche d'une révolution*.pp.47-53.

¹²⁸ DUMONT (R.) dans son ouvrage intitulé : *L'Afrique noire est mal partie*, chapitre 6 pp. 63-70, prévoit cette situation en développant l'idée comme quoi « l'indépendance n'est pas toujours la « décolonisation ». Il relève par ailleurs « les abus de la bureaucratie, la tentation des prébendes et surtout un manque de foi et d'énergie trop répandu dans l'élite ».

(gouvernement des choses à travers les entreprises d'Etat et gouvernement des hommes à travers la propagande de l'idéologie « socialiste » sur le modèle nord-coréen).

Etat/procédure politico-administrative

C'est depuis le désengagement de l'Etat, la privatisation et la mise en oeuvre du programme d'ajustement structurel des années 90 que l'Etat est perçu comme une procédure politico-administrative circonscrivant les relations du citoyen avec l'administration, la justice et les divers groupements sociopolitiques émergeant de la libéralisation de l'économie et de l'avènement de la troisième République. Cette troisième République est marquée, sur le plan politique, par une tentative avortée de mise en place d'un régime parlementaire dans lequel l'assemblée nationale des députés élit le premier ministre. L'intégration de Madagascar à la mondialisation, se concrétisant par le retour des grandes compagnies et sociétés économiques de la première République dans le secteur financier et de l'énergie, et de la grande distribution, la perception de l'Etat en tant que procédure et principe de droit à la fois se renforce. A la veille du troisième millénaire et jusqu'à aujourd'hui, les événements se sont précipités : l'implantation des entreprises en zone franche et les investissements publics se sont intensifiés. Il en est de même de l'intervention des ONG et des organismes des Nations Unies dans le domaine social. L'accroissement du volume d'aides internationales octroyées à l'Etat malgache, et l'acquisition d'autres moyens de réalisation des investissements publics cités précédemment, exigent un mode de gestion rationnelle et respectueuse des normes et procédures internationales. L'administration étatique est amenée à se moderniser petit à petit. Les textes y afférents sont régulièrement sortis par l'Etat qui, ainsi, est perçu comme garant des libertés contractuelles des opérateurs économiques et des principes d'actions sociales et humanitaires des ONG.

CONCLUSION

L'opinion en faveur ou non de l'Etat de droit transparait dans les phénomènes de désobéissance civile ou de résistance aux actions de l'Etat ou du régime. Elle traduit un éveil de conscience face à l'effectivité du pouvoir de l'Etat de droit. Il y a donc lieu de connaître au préalable quelle logique de l'Etat fonctionne à travers les actions politiques et la modernisation de l'Etat : la logique de l'Etat fort ou la logique de l'Etat faible où Etat fort est synonyme d'Etat centralisé, et Etat faible de fédéré. La logique de l'Etat aide à mieux comprendre le problème de répartition des responsabilités ou du pouvoir politiques et fournit, de ce fait, un éclairage sur l'application du concept de justice politique par l'Etat.

Le paradigme de recherche utilisé dans cette recherche est celui du « monde vécu » et implicitement de « l'intercompréhension » et de « l'intersubjectivité » du sociologue et philosophe allemand Habermas le plus commenté ces 20 dernières années. Il y a lieu d'opérer une rupture pour pouvoir instrumenter les travaux de terrain dans ce genre d'enquête et argumenter l'interprétation des résultats.

A Madagascar, l'Etat de droit naissant favorise l'élite et les nantis de la ville. C'est normal parce que c'est un mode de gouvernement importé. L'Etat est un groupe social (tenants et détenteurs du pouvoir) ; la ville, parce qu'elle est habitée par beaucoup d'individu sur un espace réduit ne peut être administrée que par des lois, des procédures et des principes. Si l'élite de la ville se tourne vers le monde extérieur et concourent à intégrer la mondialisation, la campagne lutte pour survivre, et livre avec la nature un combat quotidien pour en tirer de quoi se nourrir et ignore l'Etat de droit. Entre ces deux composantes de la société malgache (riches minoritaires et pauvres), la composante majoritaire de la population urbaine issue de l'exode rural et de l'ancienne classe moyenne (fonctionnaire, ouvrier, profession libérale) dont le niveau de vie connaît une spirale de dégradation adopte une attitude de résistance à l'Etat de droit. Les leaders de partis politiques et de la société civile réagissent en soulevant des débats. Cependant la désobéissance civile ne se manifeste que sporadiquement et de façon éphémère. C'est la preuve que l'Etat de droit n'est pas contesté en tant que choix de structures et de

fondements du pouvoir. Sur l'instigation des bailleurs de fonds, des structures onusiennes, le régime en place œuvre pour la modernisation de l'Etat et de l'administration, l'amélioration des flux d'échanges marchands et d'information dans le cadre de la relation ville - campagne à travers la construction de route, la mise en place des régions et des programmes de développement local. En somme, tout le monde est dans l'expectative quant aux retombées de cette entreprise top down : combien de temps faut-il pour que l'effectivité de toutes ces actions atteignent la base et que les réactions en faveur de l'Etat de droit accompagnent les actions de développement en vue du bien être de la majorité de la population malgache.

Lorsque la sociologie s'attaque au problème des opinions politiques, elle se doit de se démarquer : se démarquer des démarches des sondages d'opinions du point de vue de la mesure (approche et légitimation) et se démarquer des stratégies politiques de prise en compte de l'opinion dans l'engagement dans l'action (stratégies électorales et mobilisation sociale). La démarcation vise la validation des résultats de l'analyse et donc gagne à être présentée comme éléments de stratégie argumentative pour légitimer la mesure des opinions et attitudes obtenues à l'issue de l'étude. Il va de soi que cette stratégie traduit la stratégie effective des émetteurs de l'opinion lorsqu'ils affichent leur opinion, celle-ci visant naturellement le partage donc la persuasion. La stratégie des acteurs propriétaires de l'opinion est souvent implicite dans la mesure où elle tient compte de l'échelle d'opinions affichées ou cachées, qui va de l'absence d'opinion (sans opinion) à l'intensité d'opinion (fanatique ou sectaire).¹²⁹

Ce que nous pouvons souligner enfin comme point fort de cette expérience, c'est justement la difficulté de construction d'un cadre conceptuel pertinent :

La justification du choix de paradigme, la nécessité d'une rigueur du cadre (épistémologique et méthodologique) sont très ardues compte tenu d'innombrables théories qui encombrant le champ de la sociologie politique, et parce que les concepts du « politique », de « l'Etat », de « la souveraineté » sont des concepts théologiques à peine sécularisés. Il y a lieu, en effet, dans ce genre de travail de dépasser l'appréhension immédiate et quotidienne des phénomènes pour réfléchir sur leur signification.

Il s'avère que la sociologie peut et doit contribuer à la transition vers la démocratie par ses théories et les outils et instruments qu'elle se forge à chaque pratique ; la sociologie permet de connaître les opinions sur la vie politique, de résoudre des problèmes concrets rencontrés dans la mise en place et la mise en œuvre de l'Etat de droit, de construire des outils de consolidation du processus de transition vers la démocratie, d'aider les citoyens à construire leurs propres opinions au lieu de se contenter de l'opinion dominante, et d'éduquer les citoyens afin de conférer un sens au vote électoral et rendre effectif leur participation à la mise en place d'un régime véritablement démocratique

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

APPEL (K. O.) (1990). **Penser avec Habermas contre Habermas**. Combas, Les Editions de l'Eclat.

ARCHER (R.) (1976). **Madagascar depuis 1972**. Paris, L'Harmattan.

ARENDT (H.) (1994). **Condition de l'homme moderne**. Paris, Calmann-Lévy.

BADIE (B.), BIRNBAUM (P.) (1994). **Sociologie de l'Etat revisitée**. In : Revue internationale des sciences sociales N°140, pp. 189-203.

BARRAL (P.) (1978). **Les sociétés rurales du XXème siècle**. Paris, Armand Colin.

¹²⁹ Cf MUCCHIELLI (R.). **Opinions et changement d'opinion**, deuxième exposé, p. 31 et suivant.

- BOITEAU (P.) (1982). **Contribution à l'histoire de la nation malgache**. Paris, Editions Sociales.
- BOLTANSKI (L.), THEVENOT (L.) (1991). **De la justification. Les économies de la grandeur**. Paris, Gallimard.
- BOUCHINDHOMME (C.) (1998). **Habermas une politique délibérative**. Paris, PUF.
- BOUDON (R.) (2004). **Pourquoi les intellectuels n'aiment pas le libéralisme**. Paris, Odile Jacob.
- BOURDIEU (P.) (1977). **Le pouvoir symbolique**. *In* : Annales N°3 – 32^{ème} Année, pp. 405-411.
- CHEVALLIER (J.) (1999). **L'Etat de droit**. Paris, Montchrétien
- CLASTRES (P.) (1978). **La société contre l'Etat**. Paris, Les Editions de Minuit.
- COHEN (É.) (2001). **L'Ordre économique mondial. Essai sur les autorités de régulation**. Paris, Fayard.
- DUMONT (R.) (1962). **L'Afrique noire est mal partie**. Paris, Editions du Seuil.
- GAMON (A.) (1910). **Traité de la justice indigène**. Tananarive, Imprimerie Officielle.
- GIBSON (J.L.), GOUWS (A.) (1997). **Soutien de l'opinion à Etat de droit dans la jeune démocratie sud-africaine**. *In* : Revue internationale des sciences sociales N°152, pp. 191-211.
- HABERMAS (J.), RAWLS (J.) (1997). **Débat sur la justice politique**. Paris, Les Editions du Cerf.
- HABERMAS (J.) (1997). **Droit et Démocratie: entre faits et normes**. Paris, Gallimard.
- HABERMAS (J.) (2002). **Théorie de l'agir communicationnel**. T.1. *Rationalité de l'agir et rationalisation de la société*. T.2. *Pour une critique de la raison fonctionnaliste*. Paris, Fayard.
- HAYEK (F.) (1994). **La Constitution de la liberté**. Paris, Litec.
- HOBBS (T.) (2000). **Léviathan** (1651). Paris, Gallimard.
- KRIEGEL (B.) (1989). **L'État et les Esclaves**. Paris, Payot.
- LAPIERRE (J.W.) (1977). **Vivre sans Etat ? Essai sur le pouvoir politique et l'innovation sociale**. Paris, Editions du Seuil.
- MICHAUD (Y.) (1978). **Violence et politique**. Paris, Gallimard.
- PELLOUX (R.) (1963). **Le citoyen devant l'Etat**. Paris, PUF.
- PFEIFFER (I.) (1981). **Voyage à Madagascar** (1857). Paris, Karthala.
- PRATS (Y.) (1972). **Le développement communautaire à Madagascar**. Paris, Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence.
- RAWLS (J.) (1987). **Théorie de justice**. Paris, Les Editions du Seuil.
- RETEL-LAURENTIN (A.) (1974). **Sorcellerie et ordalies**. Paris, Editions Anthropos.
- SPACENSKY (1970). **Madagascar cinquante ans de vie politique de Ralaimongo à Tsiranana**. Paris, Nouvelles Editions Latines.